



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Municipal du 02 Mars 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du C.G.C.T. relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ainsi, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

PARTIE I : Eléments de contexte

I – Le contexte général : économique et social

II – Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

A – Les dotations de l'Etat

B – La mini-réforme des indicateurs

C – La poursuite du Plan « France Relance » de 2020

D – La compensation de la taxe d'habitation (TH) des résidences principales pour les intercommunalités

III – Les relations financières de la commune avec la Métropole

A – L'attribution de compensation (AC)

B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

C – Le Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

D – La mutualisation

IV - La situation financière de la commune

IV – La projection sur 2022

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2022 : Budget Principal

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement

III – Etat de la dette

PARTIE III : Le Budget Annexe Cimetière

Conclusion



PARTIE I : Éléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022. En effet, le contexte national (I) de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

I – Le contexte général : situation économique et sociale

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée le mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-brise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement :

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021, inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019.

Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise.

au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France comme à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.



II - Les principales mesures pour les collectivités

A – Les dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

A la suite des annonces de « rattrapage » des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines formulées par le Président de la République lors du grand débat national, tout en renforçant leur efficacité péréquatrice. À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finances initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :



- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
 - augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - procède à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

B – Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Le calcul du potentiel financier de la Ville de Paris afin, notamment, de refléter le pouvoir de taux que celle-ci conserve sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la différence des autres départements. Le potentiel financier de la Ville de Paris, dans son versant communal, est également modifié pour supprimer l'exception consistant à minorer ce potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. En effet, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.



Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

C – Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Bilan 1 an après son déploiement :

47 Md€ engagés sur 2021

- *Axe écologie - 14 Md€*
- *Axe « Compétitivité » - 17 Md€*
- *Axe « Cohésion » - 16 Md€*

12,9 Md€

- *Crédits de paiement sur la mission « Plan de Relance »*

1,2 Md€

- *Autorisations d'engagement (AE) supplémentaires*

25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

D – Compensation de la Taxe d’habitation (TH) des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d’une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l’année dernière a supprimé cet effet d’aubaine inattendu. Elle a d’une part changée l’année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d’autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l’année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

III – Les relation financières de la commune avec la Métropole

A – L’attribution de compensation (AC)

Pour rappel, l’attribution de compensation est le montant qui compense les transferts de produits et de charges lors de l’adhésion à la CUB (aujourd’hui Bordeaux Métropole) en 2013.

Elle est sanctuarisée à périmètre constant et n’est modifiée que lors des transferts de compétence et mutualisations. C’est la CLETC (Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges) qui statue sur son évolution.

En raison d’absence de transferts de compétence et de mutualisation ces dernières années, l’attribution de compensation de fonctionnement perçue par la commune se maintiendra en 2022 à 1 877 848 €, et l’attribution de compensation d’investissement versée par la commune à 22 767€. **Le solde d’attribution de compensation perçue par la commune sera donc stable, à hauteur de 1 855 081€.**

B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Conformément à la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) versée par Bordeaux Métropole aux 28 communes.

DSM 2014	DSM 2015	DSM 2016	DSM 2017	DSM 2018	DSM 2019	DSM 2020	DSM 2021	Estimation 2022
338 635	330 146	311 174	301 149	292 653	291 321	297 307	300 990	295 951

C – Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Institué en 2012, le FPIC est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d’euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. Bien que le FPIC continue de faire l’objet de vives critiques quant à son mode de fonctionnement ou à sa complexité, force est de

permet effectivement de réduire les inégalités de richesse entre les territoires.

Si le contexte actuel de réforme en cours des indicateurs financiers consécutive à la suppression de la taxe d'habitation ne se prête guère à une révision immédiate des critères actuels du FPIC, celle-ci invite néanmoins à réinterroger leur pertinence à moyen terme.

FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	Estimation 2022
20 272	45 001	65 055	90 397	73 043	66 600	68 274	67 438	68 000

D – La mutualisation

Le Conseil de Métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain, après adoption par 28 Conseils municipaux de ce même document.

Le schéma propose aux communes de mutualiser « à la carte » des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles.

Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes de la Métropole prennent part à la mutualisation, pour au moins un domaine d'activité, soit 79% des communes.

Les 6 cycles successifs qui se sont déroulés entre 2016 et 2021 ont ouvert chaque année aux communes la possibilité de s'inscrire dans le processus de mutualisation ou de plus le pousser.

Le principe de mutualisation « à la carte » a été précisé afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Lorsqu'une commune souhaite mutualiser un domaine d'activité, elle doit le mutualiser en intégralité afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités ; d'autres domaines doivent être mutualisés de manière concomitante afin de garantir l'efficacité de la gestion quotidienne des services communs.

Par ailleurs, la mutualisation du domaine « numérique et systèmes d'information » est inscrite comme un prérequis à la mutualisation de tout domaine d'activité indissociable de son système d'information. Ainsi, toutes les communes intéressées par la mutualisation du numérique intégreront le service commun à la même date et en une seule fois, au 1^{er} janvier 2023.

L'année dernière, la commune de Martignas-sur-Jalle a manifesté son intérêt pour la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information. Depuis, les services de Bordeaux Métropole et de la ville ont étudié ensemble ce sujet et chiffré le coût de l'intégration. La décision finale quant à la volonté de la commune de s'inscrire dans le cycle 7 de la mutualisation pour le numérique est attendue d'ici mi-mars 2022.

Lors du 1^{er} conseil municipal de l'année 2022, est donc présenté une délibération proposant d'engager la commune dans le cycle 7 sur le domaine d'activité « numérique et système d'information ». Ainsi, en 2022 débutera la phase d'étude avec la définition du service attendu, le recensement des effectifs et des moyens affectés à l'activité mutualisée, les estimations financières et l'informations aux agents. Un diagnostic partagé de la situation sera réalisé, proposant des plans d'actions à mettre en place en cas de mutualisation.

A la suite de cette phase d'étude, la commune décidera officiellement de la poursuite ou de l'abandon du processus.



IV - La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires. Concernant l'année 2021, il s'agit d'un pré-CA :

Section de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	10 270 250	10 357 265	10 512 763	10 868 102
<i>Produit de cession</i>	0	100 000	0	0
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	10 270 250	10 257 265	10 512 763	10 868 102
Dépenses réelles de fonctionnement	9 239 092	9 325 566	9 432 500	9 260 363
<i>Charges financières</i>	280 837	294 472	269 397	254 303
Excédent/déficit de fonctionnement	362 755	604 843	723 335	627 158
Épargne brute retraitée	1 031 158	931 699	1 080 263	1 607 739
Taux d'épargne brute	10,04%	9,00%	10,28%	14,79%
Épargne de gestion	1 311 995	1 226 171	1 349 660	1 862 042
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	665 777	716 299	736 808	732 732
Épargne nette	365 381	215 400	343 455	875 007

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

L'épargne de gestion représente l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Enfin, l'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Malgré un niveau de remboursement en capital important et qui progresse, l'épargne nette continue de s'améliorer.

Par cette présentation rétrospective, on constate que la commune, en 2021 répond aux objectifs fixés, à savoir poursuivre la maîtrise de ses dépenses et dégager de l'autofinancement. La commune maintient donc sa stratégie financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Section d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement	2 289 599	1 666 365	2 449 015	1 622 470
<i>Cession</i>	0	100 000	0	0
<i>Subvention</i>	144 757	209 080	32 235	91 238
<i>Autres recettes d'investissement dont FCTVA</i>	183 820	347 356	422 476	481 120
Affectation du résultat (1068)	461 022	509 929	394 304	749 077
Emprunt	1 500 000	600 000	1 600 000	300 000
Recettes d'investissement hors emprunt et 1068	328 577	556 436	454 711	572 358
Dépenses d'investissement hors emprunt	2 048 670	1 340 366	2 261 317	427 430
Dépenses d'équipement	2 025 903	1 184 432	2 222 550	370 133
<i>Subventions d'équipement versées</i>	22 767	62 767	22 767	22 767
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	0	93 167	16 000	34 530
Excédent/déficit d'investissement	0	-591 681	-463 076	-584 823

Fonds de roulement, dette et solvabilité

	2018	2019	2020	2021
Besoin de financement hors emprunt et résultat	-1 354 712	-568 530	-1 463 151	1 019 935
Emprunt	1 500 000	600 000	1 600 000	300 000
Affectation du résultat (1068)	461 022	509 929	394 304	749 077
Fonds de roulement au 31/12	362 755	604 843	723 335	627 158
<i>Variation du fonds de roulement</i>	-	242 088	118 492	-96 177
Encours de dette au 31/12	7 912 839	8 103 739	9 066 609	8 645 087
<i>Variation de l'encours de dette</i>	-	190 900	962 870	-421 522
Capacité de désendettement	7,68	8,70	8,40	5,38

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute à cet effet.

La commune n'ayant pas eu de recours à l'emprunt en 2021 (les 300 000 € représentant le solde du déblocage des fonds de l'emprunt de 2020), elle répond au dernier objectif qu'elle s'est fixé, à savoir entrer en phase désendettement.

IV – La projection sur 2022

Les objectifs fixés pour l'année 2022 seront de :

- poursuivre la maîtrise de nos dépenses,
- continuer de dégager de l'épargne ou autofinancement,
- contenir l'endettement

Les lignes directrices du budget 2022 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. **En matière fiscale** : pas d'augmentation des taux d'imposition.
2. **Sur le terrain des dépenses** : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale.
3. **En matière d'endettement** : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement.
4. **Sur le terrain de l'investissement** : la priorité est donnée aux opérations de maintien en état, de rénovation ou de mises aux normes de notre patrimoine ainsi qu'au renouvellement de matériel.

L'ensemble des projets d'investissements sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.

Le financement des investissements s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement, les subventions d'équipements, les cessions mobilières et immobilières, et le recours à l'emprunt si besoin.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2022.

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2022 : Budget Principal

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite pour finir, la partie réservée à la dette (III).

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 9 500 000 €.

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement

Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), il conviendra de prendre en considération les évolutions non négligeables des fluides et des matières premières.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel devront tenir compte de l'incidence des avancements de grade et des avancements d'échelon des agents titulaires, la revalorisation de 2,2% du SMIC, le reclassement indiciaire général des agents de catégorie C opéré en janvier 2022. A noter que le reclassement indiciaire des agents de catégorie C, effectif au 1er janvier 2022, engendre non seulement une revalorisation indiciaire, mais aussi, par le mécanisme d'une

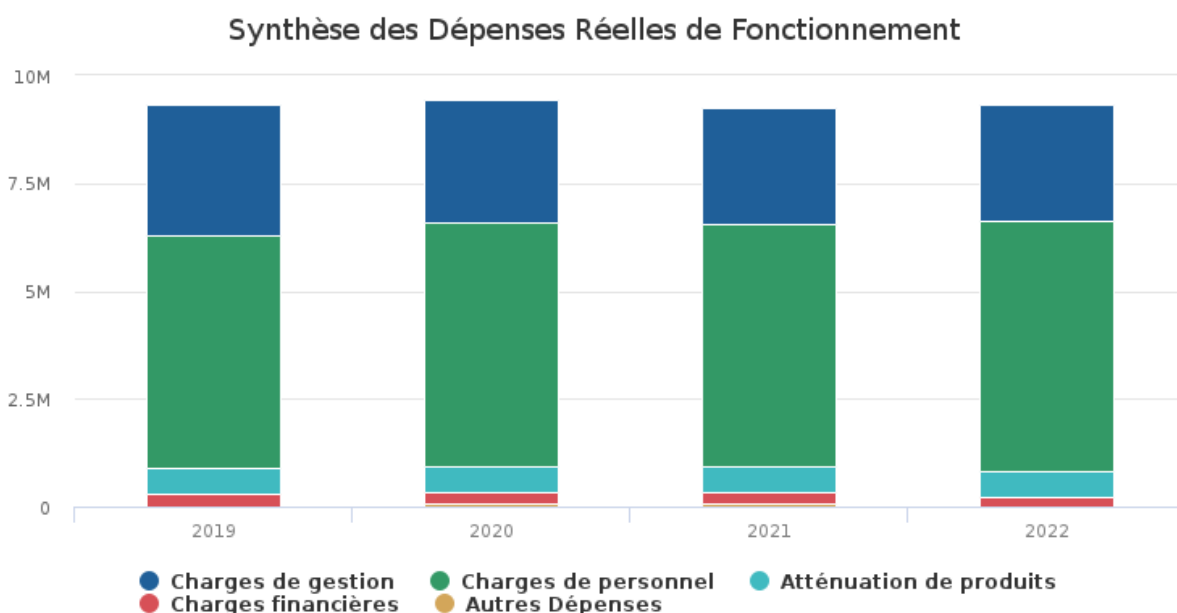
d'ancienneté d'échelon, à une vague d'avancements d'échelon qui auraient dû intervenir en 2023. S'ajoute également le reclassement de certains agents de la filière médico-sociale en catégorie B. La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes. L'effectif ne devrait pas subir de variation significative en nombre et en équivalent temps plein (ETP).

Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, le FNGIR et le FPIC, sera quasiment identique à 2020 et 2021.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, l'enveloppe sera stable. Il concerne notamment les indemnités et les cotisations des élus, les pertes sur créances, les subventions aux associations et la subvention au CCAS.

Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution lié au fait que la commune rembourse davantage de capital que d'intérêts.

2) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement : une maîtrise des dépenses



Nos choix de gestion permettent de maintenir une trajectoire maîtrisée et régulière.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

1) Les orientations en recettes de fonctionnement

Les tarifs municipaux seront valorisés comme les années précédentes.

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2022. L'actualisation des bases votée par la Loi de Finances de 2022 sera de 3.4%.

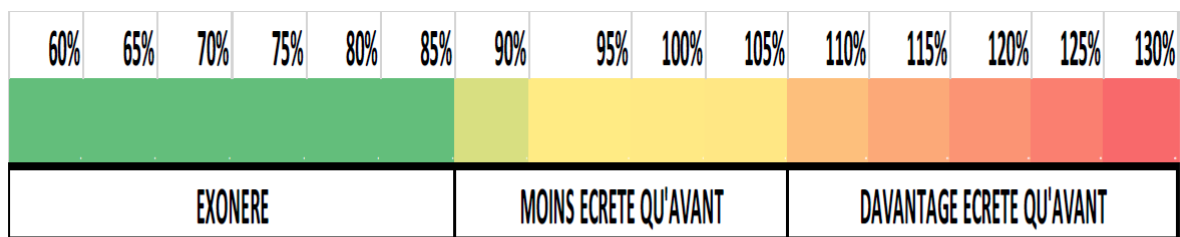
2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera quasiment identique à celle de 2021.

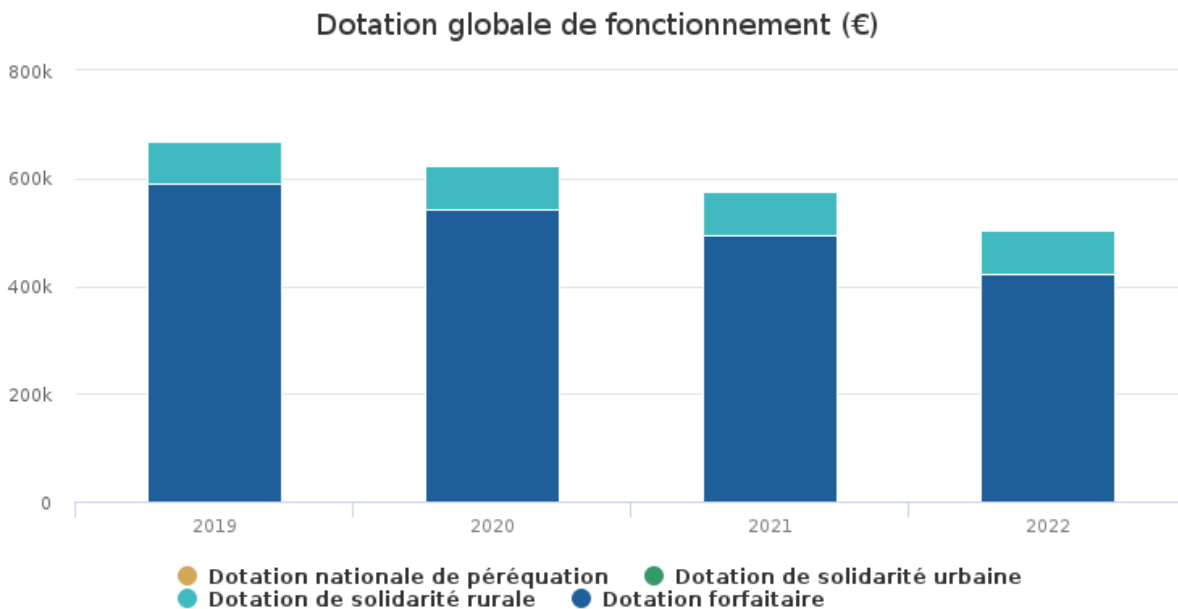
Aussi, au vu du PLF 2022, la DGF du bloc communal sera en diminution, car cette dernière subira à nouveau, comme les années précédentes, un écrêtement.

Jusqu'en 2021, une commune était écrêtée lorsque son potentiel fiscal par habitant (avec pondération logarithmique : un habitant compte pour 1 jusqu'à 500 habitants, puis 2 au-delà de 200.00 habitants, avec une courbe logarithmique entre les deux) était supérieur à 75% de la moyenne nationale et l'écrêtement était proportionnel à son écart au seuil de 75 % avec un plafond d'écrêtement à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2.

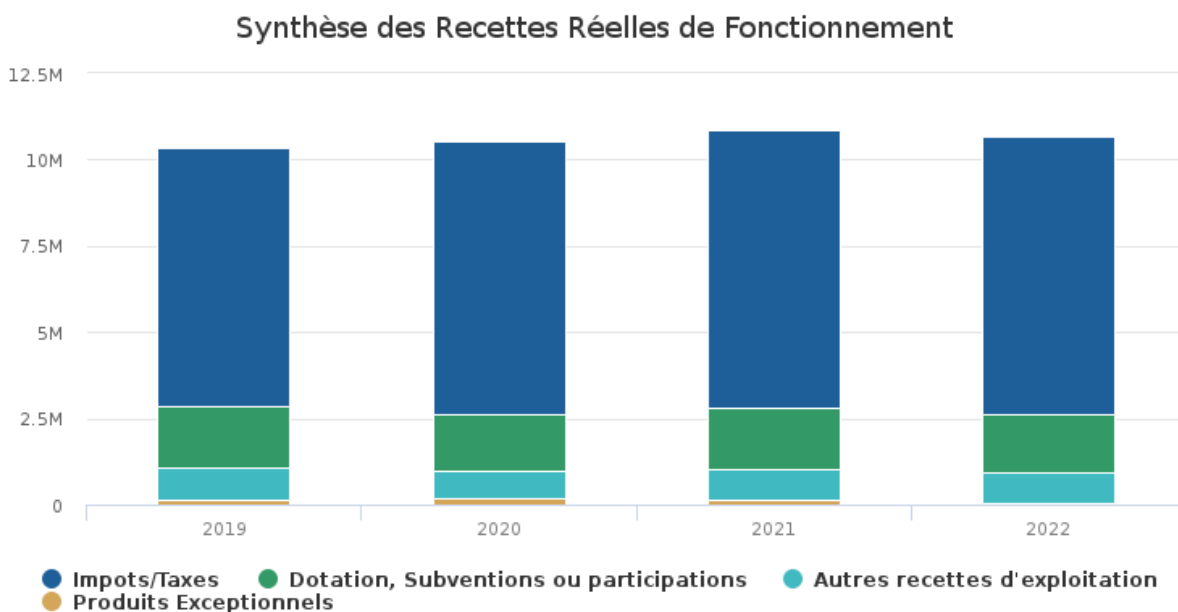
A compter de 2022, le seuil de potentiel fiscal par habitant, toujours avec pondération logarithmique de la population passe de 75 à 85%. Le seuil d'équilibre de cette disposition se trouve autour de 106%.



Le rapport au seuil de la ville de Martignas-sur-Jalle devrait être de 156.94 %, ce qui signifie que la commune sera davantage écrêtée que les années précédentes. La projection forfaitaire pour 2022 amène donc à penser que la commune subira un écrêtement proche de 85 000 €.



3) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement : des recettes rognées par la baisse des dotations



II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est estimé à 22 767 € pour la commune au titre de l'exercice 2022. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.



2) Les autres dépenses

Les actions de 2022 porteront sur :

- Les projets déjà engagés en 2021 : La restructuration de l'hôtel de ville pour garantir la qualité du service rendu au public, les travaux du plan de relance de l'école Jean de la Fontaine et de la salle Bernard Céret...
- L'acquisition d'une motocyclette pour la Police Municipale,
- Le développement de la vidéoprotection,
- La rénovation de l'éclairage public,
- Le lancement de l'étude pour la maison de l'économie,
- Le nouvel éclairage de la salle Hélène Boucher,

Il convient d'indiquer qu'il s'agit là des projets qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics. Ainsi, si les investissements 2022 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de finalisation dont le projet s'étend sur deux phases : le court terme (2022-2023) et le moyen terme (2024-2026).

B – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail demandé par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021 ;
- au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2020 ;
- à la recherche de nouvelles subventions ;
- à la cession des biens municipaux.

III – Etat de la dette

Le travail sur la dette est un chantier d'importance auquel s'est attelée la municipalité. L'objectif est clair : réduire la charge de la dette pour la commune et donc pour les martignassais, tout en dégagant dans le même temps des marges de manœuvres financières nouvelles.

La structure de la dette (A) présente un profil qui a et qui va évoluer tandis que l'encours de la dette diminue (B) et que l'annuité suit la même trajectoire (C). Au final, l'épargne est maintenue (D).

A – Structure de la dette

La majorité de notre dette est structurée d'emprunts à taux fixes.

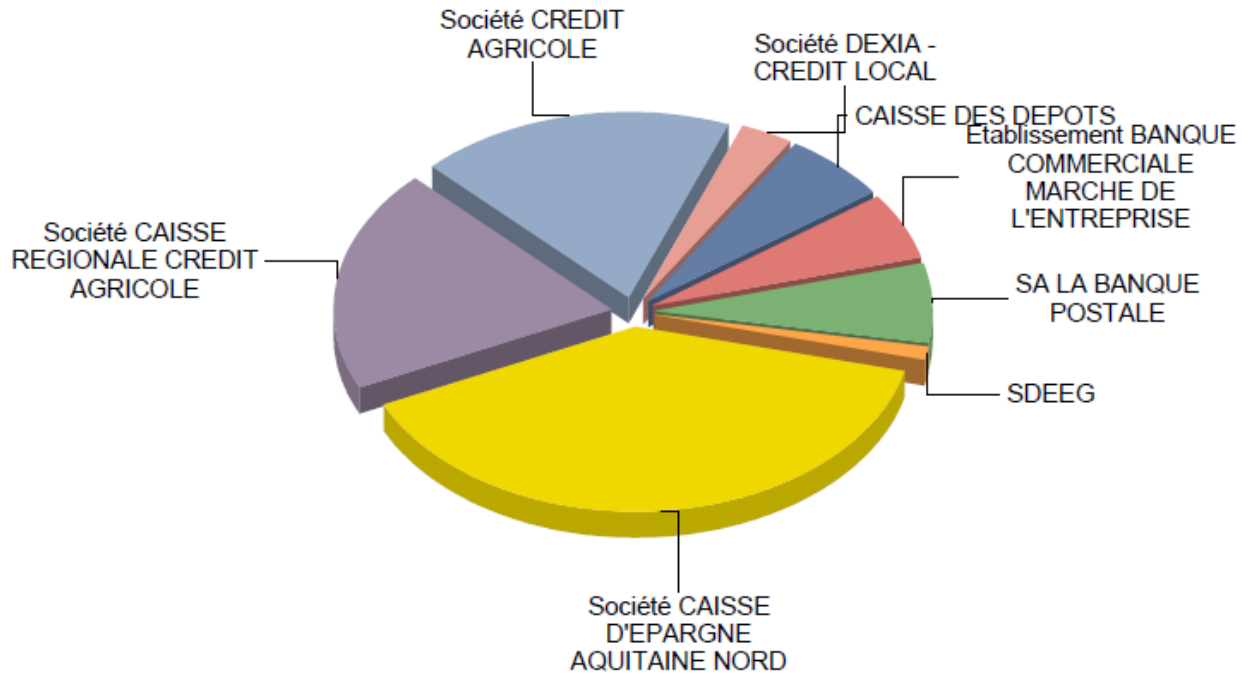
	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01	7 159 833.25	7 443 534.49	7 866 609.47	8 333 877.19 €	7 549 268.54
Capital payé sur la période	711 079.19	736 807.75	732 732.28	784 608.65	809 165.68
Intérêts payés sur la période	274 648.74	265 875.98	252 401.46	234 769.36	209 388.07

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022



CAISSE DES DEPOTS	63 500,00 €	6,2%
Etablissement BANQUE COMMERCIALE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE	57 055,55 €	5,6%
SA LA BANQUE POSTALE	72 408,00 €	7,1%
SDEEG	11 209,84 €	1,1%
Société CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	399 734,67 €	39,2%
Société CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	196 142,45 €	19,2%
Société CREDIT AGRICOLE	187 863,96 €	18,4%
Société DEXIA - CREDIT LOCAL	31 463,54 €	3,1%
Total :	1 019 378,01 €	100,0%

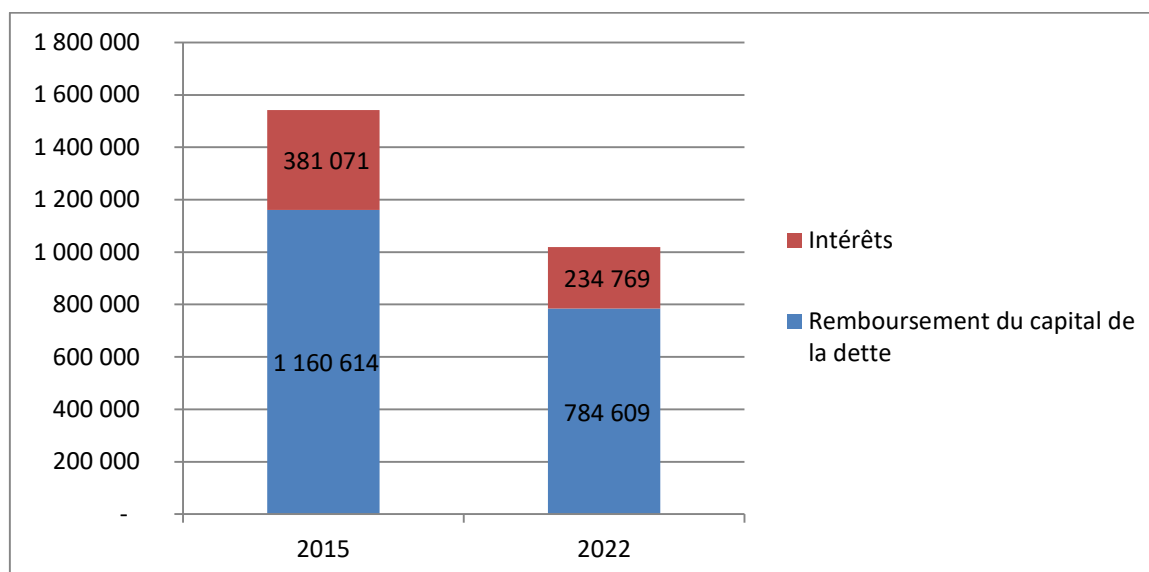
REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2022

Application agréée E-legalite.com

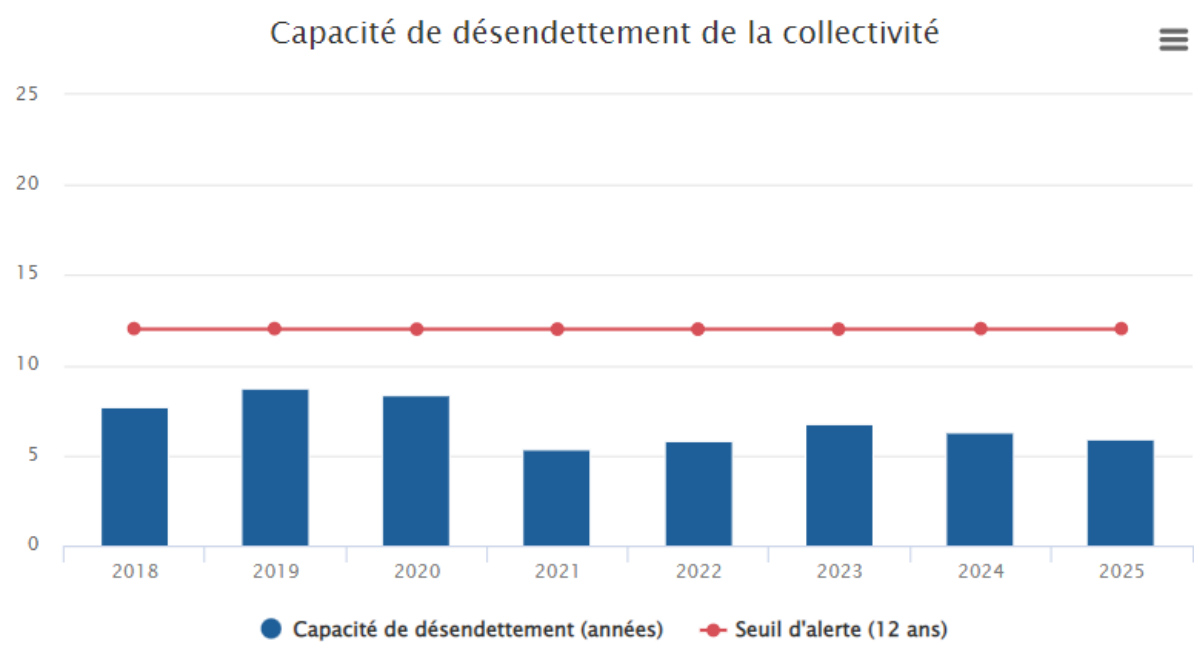
B – Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme et moyen terme pour les collectivités.



C – Capacité de désendettement

Il s'agit d'un indicateur important dans la gestion financière, et qui indique si la collectivité est en mesure de rembourser sa dette, et donc si elle a également des marges de manœuvres pour pouvoir financer ses équipements avec un nouvel emprunt ou pas. Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, la commune, maintient une capacité de désendettement.



PARTIE III : Le Budget annexe Cimetière

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au frais d'entretien courant et une enveloppe est prévue pour des charges exceptionnelles.

Concernant les produits, il s'agit principalement de la vente des concessions.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est prévu la végétalisation du cimetière et d'éventuelles dépenses liées à l'exploitation du cimetière. Le projet de végétalisation fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du contrat de co-développement 5^{ème} génération avec bordeaux Métropole qui financera une partie du projet.

Conclusion

La situation financière s'est améliorée avec une gestion rigoureuse et efficace d'autant plus que ces dernières années l'Etat a réduit fortement son soutien aux collectivités territoriales, diminuant ainsi leur autonomie et réduisant leurs marges de manœuvre.

Les orientations budgétaires 2022 en fonctionnement et en investissement sont dans la lignée de la stratégie définie par la municipalité.

